

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 3 MARS 2010

ORDRE DU JOUR

FINANCES

1 – PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2009

Les comptes administratifs 2009 de Tarn & Dadou sont accessibles sur le site via le lien suivant :

<http://www.ted.fr/finances2010>

2 – PROPOSITION D'AFFECTION DU RÉSULTAT DU BUDGET PRINCIPAL 2009 SUR LE BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2010

3 – PROPOSITION D'AFFECTION DU RÉSULTAT DU BUDGET PETITE ENFANCE 2009 SUR LE BUDGET PRIMITIF PETITE ENFANCE 2010

4 – PROPOSITION D'AFFECTION DU RÉSULTAT DU BUDGET CINEMAS 2009 SUR LE BUDGET PRIMITIF CINEMAS 2010

5 – PROPOSITION D'AFFECTION DU RÉSULTAT DU BUDGET SPANC 2009 SUR LE BUDGET PRIMITIF SPANC 2010

6 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

En application des dispositions prévues par la loi d'orientation numéro 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, l'examen du budget dans les établissements publics des communes de 3 500 habitants et plus doit être précédé d'un débat au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

Ce débat détermine les grands équilibres budgétaires et les choix majeurs, notamment en terme d'investissements, de recours à l'emprunt et d'évolution de la pression fiscale. Il donne lieu à une délibération.

Le débat d'orientation budgétaire n'a pas pour objet de lier totalement le Président, puisque au terme de celui-ci, aucune décision ne s'impose, mais ce document fournira les indications générales et les modifications à envisager par rapport à l'exercice antérieur, indications et modifications selon lesquelles doit être préparé le budget primitif.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7– CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PROMOTION DES ZONES D'INTÉRÊT RÉGIONAL

La zone d'activités économiques du Mas de Rest constitue la Zone d'Intérêt Régional (ZIR) du Pays Vignobles Gaillacois, Bastides et Val Dadou, à savoir une zone reconnue par la Région Midi-Pyrénées comme répondant à un haut niveau d'exigence en termes d'aménagements et de services. Sur le territoire régional, 32 zones existantes ou en projet, sont classées ZIR et ont vocation à constituer les vitrines économiques des territoires de Midi-Pyrénées.

Pour renforcer l'attractivité de ces zones, la Région souhaite faire reconnaître à l'échelon régional et national le label « Zone d'Intérêt Régional » de Midi-Pyrénées comme une garantie pour les entreprises qui envisagent de s'y implanter. Afin de mettre en oeuvre un plan de promotion de ces zones. La Région propose à la Communauté de Communes Tarn & Dadou une convention définissant les modalités de partenariat pour la déclinaison du plan de promotion des ZIR à la zone du Mas de Rest.

Les principaux points de la convention, d'une durée de 5 ans, sont mentionnés ci-dessous.

Le réseau des ZIR : la Région, via son agence Midi Pyrénées Expansion, s'engage à animer un réseau des ZIR afin notamment d'échanger sur les différentes pratiques pouvant être mutualisées.

→ Site Internet : la Région assure la création, la gestion et la maintenance d'un site Internet dédié aux Zones d'Intérêt Régional, au sein duquel est identifié la zone du Mas de Rest. .

→ Supports de communication et plan marketing : la Région assure la réalisation de supports de communication, mis à disposition des territoires pour la commercialisation des zones, ainsi que la mise en oeuvre d'un plan marketing pour promouvoir l'offre régionale.

→ Signalétique : La Région assure la conception, la réalisation et, en concertation avec la Communauté de communes, la pose d'une signalétique spécifique (totem), permettant d'identifier l'appartenance de la zone du Mas de Rest au label des ZIR.

En conséquence, le Président demande au conseil de l'autoriser à signer la convention à intervenir entre le Conseil régional de Midi Pyrénées et la Communauté de Communes Tarn & Dadou.

8 – ATELIER RELAIS CUMA OENOLOGIQUE DU GAILLACOIS

La Cuma oenologique du Gaillacois est à ce jour implantée sur la zone d'activités des Xansos à Brens, dans un bâtiment d'environ 300 m² qui lui appartient. Sur le même site et au sein d'un même ensemble immobilier, l'Union des caves coopératives Vinalie et la Sica Alliance des vigneron du Tarn développent leurs activités, la Sica Alliance louant une partie de l'ensemble immobilier qui appartient à Vinalie.

Porteuse notamment d'un projet d'investissement matériel visant à favoriser son développement (acquisition d'un véhicule permettant la mise en bouteilles), la Cuma oenologique du Gaillacois est aujourd'hui à l'étroit et souhaite faire évoluer ses activités au sein d'un bâtiment du double de sa superficie actuelle. Dans ce contexte, la Communauté de communes pourrait proposer à la Cuma oenologique du Gaillacois de lui construire un bâtiment de 600 m² via la formule de l'atelier relais sur la zone d'activités du Mas de Rest étant donnés :

- l'intérêt que représente la Cuma pour le vignoble gaillacois,
- le souhait de la Communauté de Communes de développer un pôle agro-vicole sur la Zone d'Intérêt Régional (ZIR) du Mas de Rest,
- la participation potentielle des partenaires de Tarn & Dadou (Conseil général du Tarn et Conseil régional Midi-Pyrénées) à l'opération.

L'apport de la Cuma oenologique du gaillacois à cette opération, soit 85 000€, correspond au prix fixé pour la vente de son bâtiment actuel. Ce prix, relativement bas, doit permettre, en vertu d'accords entre les parties, de pérenniser sur le site actuel des Xansos les activités de Vinalie et de

la Sica Alliance, en faisant en sorte que les deux structures ne soient plus liées par des liens de propriétaire à locataire.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Postes	Montant	Postes	Montant
Fondation, charpente, dallage et second œuvre	210 000,00 €	Subventions	179 000,00 €
VRD	60 000,00 €	Conseil régional Midi-Pyrénées	110 000,00 €
Architectes – DO	18 000,00 €	Conseil général Tarn	69 000,00 €
Divers (10% travaux)	13 500,00 €	Apport Cuma	85 000,00 €
Foncier (lot n°20 Mas de Rest)	46 000,00 €	Autofinancement Tarn et Dadou	83 500,00 €
	347 500,00 €		347 500,00 €

Dans ce contexte, et sous réserve de validation du plan de financement par le Conseil Général du Tarn et le Conseil Régional de Midi-Pyrénées, il est proposé :

- que la Communauté de Communes Tarn & Dadou porte pour le compte de la Cuma oenologique du gaillacois son projet de développement immobilier par la construction d'un bâtiment de 600 m² sur la ZIR du Mas de Rest en utilisant la formule de l'atelier relais.
- d'autoriser le Président à solliciter le Conseil Général du Tarn et le Conseil Régional de Midi-Pyrénées pour co-financer cette opération sur la base du plan de financement prévisionnel défini.

10 – ZA LA BOUISSOUNADE – TRAVAUX ASSAINISSEMENT COLLECTIF EAUX USEES – MAITRISE D'OEUVRE - VALIDATION DU PRO

Monsieur le Président rappelle qu'un marché de maîtrise d'oeuvre a été lancé pour la réalisation d'un réseau d'assainissement collectif sur la zone d'activités de Lagrave dont l'avant-projet a été validé le 22 décembre 2009 ; le 23 janvier 2010, LS ingénierie a remis le dossier PRO qu'il appartient maintenant de valider. La zone d'activités de Lagrave ne disposant pas de réseau d'assainissement collectif est préconisé la création d'un réseau d'assainissement collectif avec raccordement des points de rejets actuels des assainissements autonomes et création d'une station d'épuration disques biologique de 150 équivalent habitants. Le montant estimatif des travaux s'élève à 696 000 € hors taxes.

11 – ZA LA BOUISSOUNADE – TRAVAUX ASSAINISSEMENT COLLECTIF EAUX USEES – DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GENERAL ET AGENCE DE L'EAU

Monsieur le Président informe qu'il y a lieu d'actualiser la demande de financement auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau conformément au tableau ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.	RECETTES	MONTANT € H.T.	%
Travaux		833 348,88	Conseil Général	109 905,00	15
Création d'un réseau d'assainissement gravitaire de 1700 ml et création d'un réseau eau potable pour renforcement défense incendie	696 780,00		Agence de l'Eau	73 270,00	10
Création d'une station d'épuration type disques biologiques capacité 150 EH			Autofinancement	549 525,00	75
Maîtrise d'oeuvre	20 920,00	25 020,32			
Etudes diverses (SPS, études géotechniques...)	15 000,00	17 940,00			
TOTAL	732 700,00	876 309,20	TOTAL	732 700,00	100

12 – AVENANT AUX MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICES « COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES »

Monsieur le Président informe que, dans le cadre du transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », les marchés de prestation de services pour la collecte des ordures ménagères des secteurs de Briatexte et du Florentinois prennent respectivement fin au 30 avril et au 30 juin 2010.

Monsieur le Président rappelle que la commission qui a travaillé au transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » avait souhaité prolonger ces deux marchés par avenant jusqu'au 31 décembre 2010 ; or, ceci ne semble pas réglementaire puisque les avenants en question représenteraient une augmentation de plus de 20 % du marché de base. Toutefois, un courrier a été adressé le 26 janvier 2010 à Madame la Préfète afin de solliciter une autorisation exceptionnelle à la conclusion de ces avenants.

Si la Préfecture ne n'autorise pas la prolongation de ces contrats jusqu'à fin 2010, le Président propose que la Communauté de Communes Tarn & Dadou signe un avenant avec la COVED afin de porter le marché de Briatexte à l'échéance de celui du Florentinois, soit jusqu'au 30 juin 2010, après quoi il appartiendra de lancer une nouvelle consultation pour une exécution de la prestation sur ces 2 zones pour le second semestre de l'année 2010.

STRUCTURES MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE LISLE-SUR-TARN ET GRAULHET

13 – STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE GRAULHET ET LISLE-SUR-TARN - MISE EN PLACE DU CONSEIL DE CRECHE

Monsieur le Président propose de mettre en place un conseil de crèche pour les structures de Graulhet et Lisle-sur-Tarn, instance consultative non obligatoire dont les missions sont les suivantes :

- organiser l'expression et la participation des parents dans les domaines concernant les dimensions collectives de l'accueil et de la vie quotidienne de l'enfant,
- promouvoir l'émergence et la mise en oeuvre de projets d'intérêt collectif concernant la structure d'accueil et leur articulation avec d'autres équipements,
- mieux connaître les besoins des familles,
- proposer des échanges entre parents et professionnels afin d'organiser la participation des parents à la mise en oeuvre d'activités pédagogiques culturelles ponctuelles.

Ce conseil de crèche serait composé de 9 membres répartis en trois collèges à savoir : des représentants de Tarn & Dadou, des représentants des parents et des représentants du personnel et se réunirait au moins 3 fois par an.

Dans le cas où la création de ce conseil de crèche sur la crèche CAF et sur la structure de Graulhet serait validée, un règlement intérieur serait proposé au prochain conseil.

14 – SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – MODIFICATION DU REGLEMENT

Le Président informe que, à la suite du lancement du contrôle diagnostic sur les communes, le règlement du service public d'assainissement non collectif a dû être modifié. Il tient compte de la nouvelle procédure engagée sur le terrain pour ce contrôle, des nouvelles redevances et pénalités affectées depuis le dernier règlement.

Il prend également en compte les arrêtés du 7 septembre 2009, arrêtés fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution inférieure à 1.2 Kg en DBO5, les modalités de contrôle des communes et les agrément des vidangeurs. De plus, ce règlement fait référence aux nouvelles techniques en cours d'agrément par le ministère.

Le règlement modifié est consultable sur le site de Tarn & Dadou via le lien suivant :
<http://www.ted.fr/documents/spanc/2010/reglementdeserviceANC2010.pdf>

MARCHES PUBLICS

15 – MARCHE ASSURANCES – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN PROCEDURE FORMALISEE

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation a été lancée en urgence et à titre transitoire fin 2009, sous la forme d'une procédure adaptée, en vue du renouvellement du contrat d'assurances de Tarn & Dadou afin d'être en conformité avec le Code des Marchés Publics. Par ailleurs, le Conseil de Communauté a décidé, le 29 septembre 2009, de lancer une consultation afin d'obtenir le concours d'un cabinet spécialisé qui réaliserait un audit, ainsi que le dossier de consultation des entreprises, en vue du lancement d'une nouvelle consultation sous la forme d'une procédure formalisée afin de signer un nouveau contrat sur une durée de 4 à 5 ans. Il est donc proposé de lancer la consultation correspondante sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2011.

16 – CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'ETUDE ET LA REALISATION D'UNE CRECHE FAMILIALE ET D'UN CINEMA A GRAULHET - ATRIBUTION DU MARCHE

Monsieur le Président rappelle qu'un groupement de commandes a été signé entre la commune de Graulhet et la Communauté de Communes, le 2 avril 2009, pour la passation de marchés de prestations intellectuelles, dont le marché de maîtrise d'oeuvre. Il précise que le coordonnateur dudit groupement a, par décision n° 02/2010 du 22/01/2010, arrêté le choix du lauréat du concours restreint de maîtrise d'oeuvre, et que par conséquent il appartient maintenant, conformément à l'article 74-V du Code des Marchés Publics, aux assemblées délibérantes respectives de chacun des membres du groupement d'attribuer le marché correspondant à ses besoins propres.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer le marché relatif à :

→ la maîtrise d'oeuvre pour l'étude et la réalisation d'une crèche familiale à Graulhet, après négociation, au cabinet d'architecture EPURE, mandataire du groupement ci-après :

- SARL ALLIAGE ARCHITECTES (Albi – 81)
- SARL MATH INGENIERIE (Toulouse – 31)
- SARL SOAB (Lescure – 81)
- SARL CHERTEMPS (Busque – 81)
- SAS INDDIGO (Chambéry – 74)

pour un montant correspondant à 12,085 % du montant prévisionnel provisoire des travaux soit un forfait provisoire de rémunération s'élevant à 102 843,35 € HT.

→ la maîtrise d'oeuvre pour l'étude et la réalisation d'un cinéma à Graulhet, après négociation, au cabinet d'architecture EPURE, mandataire du groupement ci-après :

- SARL ALLIAGE ARCHITECTES (Albi – 81)
- SARL MATH INGENIERIE (Toulouse – 31)
- SARL SOAB (Lescure – 81)
- SARL CHERTEMPS (Busque – 81)
- SAS INDDIGO (Chambéry – 74)
- LAJAUNIAS Jean-Pierre (Saint-Maurice – 94)
- SARL DBAIR (Teulat – 81)

pour un montant correspondant à 14,549 % du montant prévisionnel provisoire des travaux soit un forfait provisoire de rémunération s'élevant à 162 275,56 € HT.

CULTURE

17 – MEDIATHEQUE PARISOT

Le SIVOM Parisot-Peyrole doit agrandir son groupe scolaire et a lancé un marché en conséquence. Aujourd'hui, le SIVOM souhaite finalement aménager le local actuellement utilisé par la médiathèque intercommunale en vue de l'extension de son école. En effet, l'école et la médiathèque étant hébergées au sein d'un même bâtiment il est plus logique que l'école soit regroupée sous un même toit alors que la médiathèque Tarn & Dadou disposerait d'un bâtiment indépendant de type basse consommation d'énergie (BBC). Il est donc proposé que :

- Tarn et Dadou prenne à sa charge la construction de la future médiathèque à hauteur de 136 000 € HT, laquelle dépense serait subventionnée par la DRAC au titre de la Dotation Générale de Décentralisation à hauteur de 35 % soit 47 600 €,
- le coût du nouveau bâtiment étant supérieur à 136 000 € HT en raison de ses caractéristiques énergétiques, le SIVOM prenne la différence à sa charge,
- soit résilié le procès-verbal de mise à disposition du 15 mai 2006 concernant le local où est actuellement installée la médiathèque pour restitution du bien au SIVOM Parisot-Peyrole et reprise de l'emprunt afférent.

18 — RECLASSEMENT DE 2 AGENTS DE L'UNITE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS – MISE A DISPOSITION AUPRES DE COMMUNES MEMBRES

A la suite du transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », deux agents ne sont plus en mesure de remplir leurs missions de collecte pour des raisons médicales. En effet, la commission de réforme et le comité médical nous ont communiqué des avis qui imposent le reclassement.

Aussi, en collaboration avec des communes membres de Tarn & Dadou, il est proposé à titre temporaire des reclassements complets ou partiels ; reposant sur les mises à disposition suivantes :

- Monsieur OUTIN est mis à disposition de la commune de Gaillac au sein du service voirie à raison de 35 heures hebdomadaires sur une durée de 4 mois,
- Monsieur COURSIERES est mis à disposition de la commune de Peyrole pour des travaux d'entretien des espaces verts et des bâtiments à raison de 24 heures hebdomadaires pour une durée d' un mois.

Par conséquent, il y a lieu de procéder à la signature de conventions de mise à disposition avec la commune de Gaillac et la commune de Peyrole.

19 — OUVERTURE D'UN POSTE DE CHEF DE SERVICE «DECHETS ET ENVIRONNEMENT »CATÉGORIE A TEMPS COMPLET ATTACHE OU INGENIEUR

En raison notamment du prochain départ à la retraite d'un agent d'encadrement au sein de l'unité de collecte de Graulhet, le Président demande au Conseil d'entériner l'opportunité de la création d'un poste de « Chef du Service déchets et environnement » aux grades d'attaché ou d'ingénieur à temps complet. Basé au Centre de ressources, sous l'autorité hiérarchique de la Direction générale, en lien permanent avec les élus référents, cet agent complémentaire aurait pour responsabilité de superviser notamment :

- la rationalisation du fonctionnement du pôle « collecte et traitement des déchets ménagers »,
- la réflexion prospective sur l'harmonisation progressive des taxes et la réduction des coûts,
- la mise en cohérence de nos politiques relatives à préservation de l'environnement,
- la gestion des équipes, en relation avec la DRH, et le lien permanent avec les prestataires privés.

La lettre de mission détaillée (ou fiche de poste) du « Chef du service déchets et environnement » sera communiquée ultérieurement aux membres du Conseil et la procédure de recrutement sera engagée dans les meilleurs délais.

20 — ARCHEOSITE - CONVENTION DE STAGE – FIXATION DU MONTANT DE LA GRATIFICATION

Monsieur le Président informe que l'association de gestion de l'Archéosite a disposé pendant plusieurs mois, en 2009, avant que Tarn & Dadou se dote de la compétence, d'une stagiaire dont l'activité contribuait au développement de l'Archéosite. Ce stage se déroulant en plusieurs étapes, une seconde phase d'accueil est prévue du 15 février au 15 août 2010.

Par conséquent conformément à la délibération du 23 juin 2009, il est proposé de verser une indemnité de stage s'élevant à 401,31 € net.

21 — SERVICE COMMUNICATION - RENOUVELLEMENT CONTRAT CATEGORIE B

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 23 mars 2007, il a été procédé à la création d'un poste de rédacteur (catégorie B) à temps complet pour le service communication. Il est précisé que le poste en question est un contrat à durée déterminée qui prend fin le 24 avril 2010. L'agent concerné répondant efficacement à ses missions, il est proposé de reconduire ce contrat.

DIVERS

22 — DELEGATION DE SERVICE PUBLIC COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE GAILLAC – REVISION DE LA REDEVANCE

Monsieur le Président rappelle qu'une délégation de service public est engagée depuis le 9 août 2006 avec la société SARL Ciné 81 dont le gérant est Monsieur Jean-Pierre Gardelli, pour l'exploitation du complexe cinématographique de Gaillac. Ce contrat de DSP prévoit le versement d'une redevance annuelle de 15 000 € à Tarn & Dadou. Par délibération du 18 juin 2008, le Conseil de Communauté a décidé, étant donné que quasiment 2 ans et demi s'étaient écoulés entre la date de signature de la DSP et l'ouverture effective du cinéma, à savoir le 25 avril 2008, de procéder à une augmentation de la redevance et de la fixer à 16 500 € annuels à compter de la date d'ouverture. L'article 3b de la délégation de service public prévoit que «la révision de la redevance sera entérinée par le conseil de communauté dans le premier trimestre de l'année concernée et se fera au moyen d'un avenant au contrat. Par conséquent, il est proposé que la redevance évolue annuellement en fonction de la formule suivante :

$$P(n+1) = \frac{P(n)}{2} + \left[\frac{P(n)}{2} \times \frac{I}{100} \right] + \frac{[P(n)] \times A(n)}{2 \times A(n-1)}$$

Où :

P(n) : est le prix de la redevance pour l'année n

I : est le taux d'inflation connu au 31/12/n

A(n) : est le prix moyen des places

Sachant
que P = 16 500 €
que I = 0,9 %
que A(2008) = 6,01 €
que A(2007) = 5,95 €

La redevance doit donc être fixée à **16 656,75 €** par an à compter du 1er janvier 2010.

23 — BAIL COMMERCIAL AVEC MONSIEUR PONTIE MICHEL LABESSIERE-CANDEIL – SIGNATURE D'UN AVENANT

Monsieur le Président rappelle qu'un bail commercial est engagé avec Monsieur PONTIE Michel depuis le 21 mai 2003 pour la location d'un immeuble à usage mixte situé à Labessière-Candeil. Le bail a été consenti pour la location d'un immeuble à usage d'habitation et d'un local commercial destiné à l'exploitation d'un café-restaurant à compter du 1er mai 2002 jusqu'au 31 mars 2012 moyennant le versement d'un loyer annuel de 5 624,28 €. Le contrat de bail prévoit une révision triennale du loyer qui, après calcul, s'élève à la somme de 3 196,96 €. Monsieur PONTIE est aujourd'hui dans l'impossibilité de verser cette somme y compris avec proposition d'étalement. Par conséquent, il est proposé étant donné que le bail en question prévoit une promesse unilatérale de vente (que peut faire valoir monsieur PONTIE à compter du 1er janvier et jusqu'au 31 mars 2012) et sachant que ce dernier souhaite acheter le bâtiment en question, de conclure un avenant permettant d'ajouter au prix de vente le montant correspondant à la régularisation de la révision. Ainsi, le prix de vente s'élèverait à 18 868,72 € au lieu de 15 671,76 €.

24 — DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DES ETABLISSEMENTS DE SANTE DE GAILLAC ET GRAULHET

Monsieur le Président informe que, par courrier du 11 décembre 2009, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Tarn demande à la Communauté de Communes Tarn & Dadou de désigner un représentant pour chaque hôpital qui siègera au conseil de surveillance (lequel conseil de surveillance remplace le conseil d'administration).

Il est proposé de nommer :

- Monsieur NÉEL Pascal, représentant de Tarn & Dadou, pour siéger au conseil de surveillance de l'établissement de santé de Gaillac,
- Monsieur BACABE Bernard, représentant de Tarn & Dadou, pour siéger au conseil de surveillance de l'établissement de santé de Graulhet.

25 — TRAITEMENT ARCHIVES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération du 29 septembre 2009, une convention de mise à disposition d'un agent a été signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Tarn afin de réaliser un diagnostic des archives de la communauté de communes afin d'évaluer la nature et l'importance des travaux de traitement à réaliser (tri, élimination, classement ...). Cette mission étant terminée, le compte-rendu établi fait apparaître que la situation des documents rencontrés nécessite un traitement (tri, élimination, inventaire, enregistrement et classement) de 120 heures. Il est donc proposé qu'une nouvelle convention soit signée avec le Centre de Gestion pour la réalisation de cette mission de traitement dont le coût est de 40 €/heure ; l'intervention de l'archiviste se faisant en 2 temps : 2 journées début mars et reprise de la mission en décembre prochain.

26 – TARIFS ARCHEOSITES – NOUVEAUX PRODUITS

A la suite de la validation par le conseil du 12 janvier 2010 de la liste des produits proposés par l'Archéosite et de leurs tarifs, le Président propose en complément d'ajouter la liste des produits suivants qui sont par ailleurs des conserves de cuisine romaine du Chef Renzo Pedrazzini :

- Lentilles - Grand modèle : 8.00 €
- Conciela de pois - Grand modèle : 7.70 €
- Fevettes au gingembre - Grand modèle : 7.60 €
- Lentilles - Petit modèle : 4.95 €
- Conciela de pois - Petit modèle : 4.60 €
- Fevettes au gingembre - Petit modèle : 4.20 €
- Sauce gingembre : 5.30 €
- Moretum : 4.30 €
- Myrte : 5.05 €

27 – QUESTIONS DIVERSES